



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fin de l'isolement des cas contact vaccinés contre la covid-19

Question écrite n° 41052

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la fin de l'isolement des cas contacts dont le schéma vaccinal contre la covid-19 est complet. Depuis l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population, les procédures relatives à l'isolement des cas contacts ont été révisées. Autrement dit, une personne vaccinée n'est plus obligée de s'isoler après un contact à risque. Une décision qui inquiète certains agents de la sécurité sociale dans les services de *contact tracing*. En effet, ces derniers indiquent avoir constaté que des personnes vaccinées, au contact des personnes testées positives à la covid-19, contracteraient le virus. Un fait inquiétant selon eux dans la sphère professionnelle et notamment au sein des établissements de santé. Par exemple, des personnes cas contact vaccinées travaillant en Ehpad ne peuvent se voir délivrer un arrêt de travail et peuvent donc potentiellement représenter un danger pour les personnes âgées. Dans ce contexte sanitaire particulier et dans lequel les connaissances relatives à la covid-19 évoluent de jour en jour, elle souhaite savoir comment il entend répondre aux inquiétudes de ces agents et sur la légitimité de la révision de la procédure d'isolement des personnes vaccinées contre la covid-19.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41052

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6815

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)